Département
Du Haut-Rhin

Arrondissement
MULHOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DIETWILLER

Séance du jeudi 15 octobre 2026 à 20h

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à 20h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dietwiller.

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

Etaient présents : Raymonde SEILER, Alain MORILLON, Emmanuelle BONDUELLE, Richard LIEBY, adjoints
Claude SCHULLER, André BECK, Michel BOBIN, Elodie DEMARE, Anne-Sophie VAUTRAIN, Elodie GERUM, conseillers municipaux

Absents excusés avec procuration : Philippe HOERNER procuration à Emmanuelle BONDUELLE ; Guillaume POIMBOEUF procuration à Christian FRANTZ ; Nathalie HUCK procuration à Elodie DEMARE

Absents excusés sans procuration : Céline MANKOUR

En présence de : Catherine DENTZ, Annie DEVEY (secrétariat)

Quorum : 8 – présents : 11

Secrétaire de séance : Raymonde SEILER

Convocation du 9 octobre 2026

11. Occupation du domaine public par les commerçants ambulants, food-truck et assimilés, pour des évènements ponctuels

Par délibération du 24/04/2025, la redevance d'occupation du domaine public communal par un commerce ambulant de type « food truck », « camion pizza » ou assimilé avait été fixée comme suit :
- Occupation ponctuelle (par jour) : 5 € / jour
- Occupation régulière (hebdomadaire sur un même emplacement de 30 m² maximum) : 20 €/trimestre pour une occupation régulière une fois /semaine.

Il est proposé d'ajouter une redevance pour les événements festifs réunissant plus de 200 personnes pour ces catégories de commerce.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :
- à compter du 1er novembre 2026, la redevance pour l'occupation du domaine public par un commerce ambulant de type « food truck », « camion pizza » ou assimilé, à l'occasion d'événements festifs réunissant plus de 200 personnes, est fixée comme suit **: 10 € / jour pour un emplacement d'un mètre linéaire ;**
- les montants pour une occupation ponctuelle (hors événement festif réunissant plus de 200 personnes) et une occupation hebdomadaire, fixés par délibération du 24/04/2025 restent inchangés ;
- le paiement de la redevance devra être effectué auprès du Trésor Public selon les modalités définies dans l'autorisation d'occupation délivrée par la commune ;
- toute occupation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la mairie, accompagnée des pièces justificatives demandées (assurance, extrait Kbis, carte de commerçant ambulant, etc.) et fera l'objet d'une autorisation écrite du Maire.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ La secrétaire Raymonde SEILER

Certifié exécutoire – Le Maire – Christian FRANTZ
transmis à la sous-préfecture le 20/10/2026 - affiché le 20/10/2026